

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT :

- l'accès au ruisseau du Laxia ainsi qu'aux vestiges miniers de la vallée du Laxia
- la baignade dans le ruisseau du Laxia et sur la confluence entre la Nive et le Laxia

Le Maire d'Itxassou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 conférant au Maire les pouvoirs de police de nature à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'arrêté interdisant la baignade dans la Nive ;

Considérant l'évènement géologique survenu le 28 avril 2022 après la rupture d'un bouchon dans les anciennes mines d'ITXASSOU;

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2022 interdisant l'accès au Laxia ainsi qu'aux vestiges miniers de la vallée du Laxia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2022-06-10-00008 du 10 juin 2022 portant interdiction temporaire de la pêche en eau douce et de la consommation de toutes les espèces de poissons sur le ruisseau du Laxia, jusqu'au 31 décembre 2022, de sa source jusqu'à la confluence avec la Nive;

Considérant les concentrations élevées en métaux lourds dans les sédiments et les risques potentiels pour la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter de ce-jour et jusqu'au 31 décembre 2022 :

- tout accès au cours d'eau le Laxia est interdit de même que l'accès aux vestiges miniers dont les cavités situées tant en domaine public que privé;
- la baignade est interdite dans le ruisseau du Laxia et sur la confluence entre la Nive et le Laxia.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- la DDTM, service « Police de l'eau »;
- l'Office Français de la Biodiversité;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

A ITXASSOU, le 13 juin 2022 Le Maire, Mizel HIRIBARREN

MAIRIE D'ITXASSOU - 64250 - ITSASUKO HERRIKO ETXE